



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, Samantha Crunelle, *Échevin(e)s* ;
Jan Verbeke, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, Yvan Hubert, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Philippe Desprez, Jos Bertrand, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Claire Laloux, *Conseillers*.

Séance du 17.09.24

#Objet : Règlement communal instaurant l'indemnisation compensatoire des commerçants dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire par les travaux de rénovation de la place Keym pendant les années 2023-2024 - Prolongation. #

Séance publique

Le Conseil Communal,

Vu les articles 117 et 119 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les travaux lourds de rénovation de la place Keym débutés en septembre 2023 ;

Vu le règlement du Conseil Communal du 21 novembre 2023 instaurant l'indemnisation compensatoire des commerçants dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire par les travaux de rénovation de la place Keym pendant les années 2023-2024 ;

Considérant que ledit règlement fixait au 30 avril 2024 le délai d'introduction de la demande de prime ;

Considérant qu'à cette date, les travaux étaient encore en cours ; que certains commerces n'avaient pas introduit de demande et que de nouveaux commerces se sont établis dans l'intervalle ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci d'équité, de prolonger la durée de validité dudit règlement ;

Considérant que les dépenses relatives à cette action sont prévues au budget ordinaire 2024 ;

Sur proposition du Collège ;

APPROUVE

Les modifications suivantes au règlement instaurant l'indemnisation compensatoire des commerçants dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire par les travaux de rénovation de la place Keym pendant les années 2023-2024 :

1. Le règlement est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 ;
2. A l'article 2, un §4 est ajouté : « Seuls les commerçants n'ayant pas encore bénéficié de la prime à ce jour peuvent introduire une demande ».
3. A l'article 4 §2, les mots « 30 avril » sont remplacés par « 31 décembre ».

Le Conseil approuve le projet de délibération.
24 votants : 24 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 18 septembre 2024

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Hang Nguyen